

CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PREVENTION TRANSFORMATION CONSTRUCTION BOIS

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS).

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels. A ce titre, la subvention « **Transformation Construction Bois** » a pour but de :

Diminuer les risques liés à l'utilisation des machines, aux travaux en hauteur et à l'utilisation de VUL.

Cette subvention est en vigueur du 1er janvier 2023 au 15 novembre 2023.

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

Subventions Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention.

Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.

C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention.

Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en page 3.

C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 5 et en annexe 1.



Subvention Prévention

une aide financière à destination des petites entreprises souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention « Transformation Construction Bois » s'adresse aux entreprises suivantes :

- sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus) **des codes risques suivants :**
CTN F : 201 AF, 201 BB, 203ZF, 204ZI, 361GC, 361MD, 515 EG,
CTN B : 452JD, 454CE
- implantées sur l'ensemble du territoire, en France Métropolitaine et dans les DOM,
- cotisant au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur,
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles.



Précisions sur les documents demandés

Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » sera demandée.

2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

Les entreprises engagées dans des programmes nationaux de prévention et accompagnées à ce titre par le réseau des caisses régionales sont particulièrement concernées par ces Subventions Prévention.



Précisions sur les documents demandés

Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour ces éléments. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées.

*Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour,
Nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne en accès libre :
www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tre.html*

Subvention Prévention

un soutien financier

pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention

- **Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces**

Les Subventions Prévention « Transformation Construction Bois » permettent de financer uniquement :

- les équipements et/ou les prestations commandés à partir du 1er septembre 2022 et livrés/réalisés à partir du 1er janvier 2023,
- des équipements neufs et devant être la propriété de l'entreprise si l'objet de la subvention est concerné (pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée),
- les équipements et prestations listés à la suite répondant à l'ensemble des conditions : exigences de conformité et de transmission de justificatifs.

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention en fonction du type de matériel.

➔ Voir liste du matériel pris en charge avec cahier des charges (**annexe 2**)



Précisions sur la conformité des équipements et les documents demandés

*Les équipements doivent répondre aux exigences du cahier des charges présenté en **annexe 2**. Les fournisseurs devront faire obligatoirement référence à la conformité au cahier des charges sur les devis, bons de commandes et factures pour que le dossier soit jugé recevable.*



Précisions sur les formations et les documents demandés

L'offre de formation proposée dans le dispositif est disponible sur le site de la Carsat :

<https://www.carsat-ra.fr/home/entreprise/decouvrir-loffre-de-service-en-prevention/notre-offre-de-formation.html>

- **Un soutien financier incitatif à l'action en prévention**

Le calcul de la subvention

La subvention correspond à :

1. **ATELIER – PREFABRICATION :**
 - ✓ Protecteurs et accessoires pour machines fixes : 40 % de l'investissement réalisé HT
 - ✓ Activité physique au poste de travail : 50 % de l'investissement HT
 - ✓ Exposition aux poussières de bois : 40 % de l'investissement réalisé HT
2. **TRANSFERT / LIVRAISON / LEVAGE/ DEPLACEMENT :** 50 % de l'investissement réalisé HT
3. **MOYENS DE MANUTENTION SUR CHANTIER ET DE PREVENTION DU RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR :** 50 % de l'investissement réalisé HT
4. **ORGANISATION DE LA PREVENTION :** 70 % des coûts pédagogiques

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.



Précisions sur le financement

Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement ...

*Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une **attestation de non-assujettissement à la TVA** sera alors demandée.*

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les cumuls de financements

L'entreprise :

- peut réaliser des demandes pour une subvention donnée pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements,
- pourra bénéficier de 3 Subventions Prévention de natures différentes au maximum de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sur la période 2023-2027, ceci dans la limite de 75 000 €,
- ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande,
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.

Subvention Prévention

une démarche en ligne
pour faciliter les demandes de subvention

1. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Pour cela, connectez-vous au Compte AT/MP disponible sur le site www.net-entreprises.fr : www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp.

La demande de réservation en ligne d'une subvention : le demandeur transmet à la caisse régionale les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Les bons de commande des investissements devront ensuite être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.

Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'à 6 mois, délai avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

La demande directe en ligne de subvention sans réservation : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, bons de commande, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles. La demande devra être réalisée l'année de l'investissement.

Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en [annexe 1](#).



2. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

Les engagements de la caisse régionale

La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

Les engagements du bénéficiaire de la subvention

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la caisse régionale (courrier, enquête-questionnaire, programme, visite in situ ...).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.



Annexe 1 : les pièces justificatives

	Avec réservation			Sans réservation
	Réservation	Bon de commande	Versement	Versement
Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention				
Formulaire de demande de subvention	X			X
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	X			X
Attestation de non assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	X			X
RIB en format électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	X			X
Copie du ou des devis détaillé(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges	X			
Copie du ou des bons de commande(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges		X		X
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnées sur la facture finale).			X	X
Copie du ou des bon(s) de livraison uniquement pour les équipements subventionnés			X	X
Extraits des relevé(s) bancaire(s) avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées			X	X
Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention « Transformation Construction Bois »				
Attestation de participation à la <u>formation</u> devant comporter les éléments suivants : nom(s) du (des) salarié(s), le(s) nom(s) du (des) formateur(s), l'organisme de formation, la durée et le lieu de la formation avec signature du (des) formateur(s), cachet de l'organisme de formation, signature du chef d'entreprise <u>Certificat(s) obtenu(s) le cas échéant</u>			X	X
Dossier technique contenant l'ensemble des prérequis listés dans l'annexe 2 concernant : -les machines à CN, -les réseaux d'aspiration haute dépression pour les outils portatifs et le nettoyage des postes, -les turbines d'aspiration sur mandrin			X	X



Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois à chaque étape de la demande.
La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.

ANNEXE 2 – Liste du matériel pris en charge avec cahier des charges

Thématiques concernées :

1. ATELIER – PREFABRICATION :

1.1 Protecteurs et accessoires pour machines fixes :

1.2 Activité physique au poste de travail :

1.3 Exposition aux poussières de bois :

2. TRANSFERT / LIVRAISON / LEVAGE/ DEPLACEMENT :

3. MOYENS DE MANUTENTION SUR CHANTIER ET DE PREVENTION DU RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR :

4. ORGANISATION DE LA PREVENTION

1. ATELIER – PREFABRICATION

1.1. Protecteurs et accessoires pour machines fixes

➤ Subvention de 40 % de l'investissement réalisé HT

❖ Moyens subventionnés :

Moyens de protection et équipements pour le travail en sécurité listés dans la note scientifique "Sécurité des machines à bois – Cahier des protecteurs et des équipements pour les machines du menuisier" réf. NS 303 de l'INRS disponible sur www.inrs.fr (à l'exclusion des capes fixées sur le couteau diviseur) et limités aux équipements suivants :

Description des matériels (liste exhaustive)	CTN F	CTN B
❖ Dégauchisseuses <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protecteur Suvamatic, TX GL, TXmatic, TX , Prisma ▪ Guide auxiliaire 	X	X
❖ Toupies : <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour travailler au guide : protecteurs G5, Centrex, Suvalor ▪ pour travailler à l'arbre : protecteurs Tapoa, Koala, Chantournix, Suvatoupie + CAPTOU (brevet INRS) ▪ Guide intégral AIGNER, Suvaguide 500, butée Suvaguide 500, guides continus Viboy-Virutex, Elbé 	X	X
❖ Scie circulaire radiale : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositif de protection et de captage CAPRAD (brevet INRS) 	X	X
❖ Scies circulaires à tables et à format <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protecteurs et dispositifs de captage CAPRO et CAPGIR, SUVA S91, Beta, CX, CX Matic exclusivement monté sur potence 	X	X
❖ Scies circulaires de chantier <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protecteur aspirant SUVA B90, SUVA S315 	X	X
❖ Scies à ruban « anciennes » <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protecteur réglable ADEA conçu pour équiper les scies anciennes (brevet INRS) ▪ Dispositif de captage YOTA – brevet INRS 	X	X

Le remplacement des protecteurs devra se faire tout en maintenant l'état de conformité de la machine. Le remplacement est à réaliser par le fournisseur du protecteur, une attestation de bon montage étant délivrée.

Le devis et le bon de commande devront mentionner la référence de l'équipement selon la dénomination de la documentation INRS NS 303.

1.2 Activité physique au poste de travail

➤ Subvention de 50% de l'investissement HT

❖ Moyens subventionnés :

Description des matériels (liste exhaustive)	CTN F	CTN B
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achat de matériel améliorant le rangement des ateliers et des zones de stockage : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rayonnages métalliques avec protection des éléments de structure (pieds d'échelles, extrémités), y compris planchers d'aménagement des alvéoles, ✓ Servantes, établis ✓ Berceau pare vapeur et pare-pluie 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Système de découpe isolant : lames à tranche ondulée + guidage + scie égoïne électrique 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Systèmes de suspension pour outils portatifs (équilibreurs...) ▪ Chariots pour montants ▪ Chariots porte panneaux réglables 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pirl (plateforme individuelle roulante - suivant ED INRS) 	X	<i>Cf. SPTPE TOP BTP</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ PEMP + Formation CACES R486^A Exclusion : Micro PEMP faible largeur (90cm max) 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Micro PEMP faible largeur (90cm max) + Formation CACES R486^A 	X	<i>Cf. SPTPE TOP BTP</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition d'une machine à CN : centre de découpe ou de taille permettant de supprimer ou d'éviter (*) les transferts de matière manuellement entre machines à bois conventionnelles. ▪ Acquisition d'une machine à CN : cloueuse automatique, machine à floquer. Les autres process seront soumis à une étude de recevabilité. <p>Dossier technique contenant l'ensemble des prérequis ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justification du gain en prévention (réduction des manutentions manuelles, postures contraignantes, gestes répétitifs) - Présence de dispositifs d'aide à la manutention amont et/ou aval - Débit d'aspiration conforme aux prescriptions du fabricant avec mesures fournies par un prestataire en ventilation - Présence de bouches de nettoyage par aspiration (attestation sur l'honneur) - Raccordement à un réseau d'aspiration avec rejet de l'air filtré à l'extérieur des locaux <p>Plafond = 20 000 € + formation à l'utilisation</p> <p>(*) développement d'une nouvelle activité</p>	X	X

Référence :

CONSTRUCTION BOIS de la conception à la mise en œuvre (2013 - OPPBTP / AFCOBOIS)

En complément l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose également une aide relative à la prévention des TMS pour financer la formation d'une personne ressource et/ou la réalisation d'une étude ergonomique approfondie des situations de travail concernées cf. AFS TMS Diagnostic –

<https://www.carsat-ra.fr/accueil/entreprises/je-m-informe-sur-les-risques-professionnels/connaitre-les-incitations-financieres>.

1.3 Exposition aux poussières de bois

➤ Subvention 40% de l'investissement réalisé HT

❖ Moyens subventionnés :

Description des matériels (liste exhaustive)	CTN F	CTN B
<p>▪ Réseau d'aspiration Haute Dépression pour le captage des outils portatifs et le nettoyage des postes (proposition technique répondant aux critères décrits dans la brochure ED 6052 de l'INRS)</p> <p>La proposition sera soumise à validation technique auprès de le CARSAT Rhône-Alpes et devra préciser les éléments et engagements suivants, a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le nombre total de postes desservis par la ventilation et le nombre de postes retenus dans la simultanéité de fonctionnement ; ✓ Le débit effectif disponible à chaque outil (exemple : 80m³/h pour une ponceuse orbitale – débit mesuré avec l'outil raccordé) ; ✓ L'asservissement du démarrage de la ventilation à l'utilisation d'une bouche (outil portatif ou accessoires de nettoyage) ✓ Le rejet de l'air filtré à l'extérieur des bâtiments ; ✓ La fourniture d'accessoires de nettoyage raccordables dont buse-balai, brosses et suceurs ; ✓ Le décolmatage automatique de l'unité de filtration ; ✓ La présence d'un évent d'explosion ou tout élément prouvant que l'enceinte résiste à la surpression d'une éventuelle explosion ; ✓ Un engagement sur la continuité électrique de l'installation de ventilation. 	X	X
<p>▪ Outils CNC Nesting – Turbine d'aspiration sur mandrin</p> <p>Ces outils montés sur les mandrins des machines à commande numérique permettent d'améliorer significativement l'aspiration de poussières et le dégagement des copeaux.</p> <p>La proposition sera soumise à validation technique auprès de la CARSAT Rhône-Alpes et devra préciser les éléments et engagements suivants, a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le nom de la machine recevant l'outil (fabricant et modèle) avec le débit d'air (aspiration) prescrit par le fabricant ; ✓ Attestation sur l'honneur que la machine est reliée à un réseau d'aspiration. <p>Liste de fabricants et noms commerciaux correspondants : AKE (Turbine), AOB (Turbotec), CRUING (Aerotech), KLEIN (Tornado), LEITZ (Turbine), LEUCO (Aerotech)</p> <p>Liste non exhaustive et non limitative</p>	X	X

Nota : Concernant les possibilités de financement d'une installation d'aspiration de machines fixes, se reporter à une éventuelle Convention Nationale d'Objectifs ouvrant droit à l'instruction d'un Contrat de Prévention (voir ameli.fr).

2. TRANSFERT / LIVRAISON / LEVAGE/ DEPLACEMENT

➤ Subvention 50% de l'investissement réalisé HT

Description des matériels (liste exhaustive)	CTN F	CTN B
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crochet de levage radiocommandé ▪ Treuil d'équilibrage radiocommandé ▪ + Formation élingage 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remorque et châssis pour système constructif : 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement et équipements de sécurité des véhicules utilitaires légers pris en charge uniquement si le véhicule est propriété intégrale de l'entreprise (non financé en crédit-bail et/ou leasing) : <ul style="list-style-type: none"> - ABS - AIR BAG passager - ESP - Système d'aide au freinage d'urgence. - Cloison de séparation pleine (Norme ISO 27956) - Témoin de surcharge. - Témoin de pression des pneus. - Points d'arrimage (Norme ISO 27956). - Ventilation haute et basse du fourgon. - Boîte de vitesse automatique. - Climatisation. - GPS. - Radar de recul. - Régulateur/Limiteur de vitesse. - Bac pour pièces longues. - Potence de manutention ou hayon de chargement. - Lave main. - Plan de travail avec étau et hauteur libre supérieure à 2.00m. - Convertisseur 12/230 volts. - Grille antieffraction pour portes arrières et latérales. 	X	X

3. MOYENS DE MANUTENTION SUR CHANTIER ET DE PREVENTION DU RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

➤ Subvention 50% de l'investissement réalisé HT

Description des matériels (liste exhaustive)	CTN F	CTN B
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etais tirant-poussant 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ PIRL (plateforme individuelle roulante - suivant ED INRS) 	X	<i>Cf. SPTPE TOP BTP</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ PEMP (plateforme élévatrice mobile de personnel) + Formation CACES R486^A Exclusion : Micro PEMP faible largeur (90cm max) 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Micro PEMP faible largeur (90cm max) + Formation CACES R486^A 	X	<i>Cf. SPTPE TOP BTP</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection de trémie ▪ Escalier d'accès provisoire 	X	<i>Cf. SPTPE TOP BTP</i>

Référence :

CONSTRUCTION BOIS de la conception à la mise en œuvre (2013 - OPPBTP / AFCOBOIS)

4. ORGANISATION DE LA PREVENTION

➤ Subvention de 70% des coûts pédagogiques (hors frais annexes)

❖ Formations subventionnées :

Description des formations (liste exhaustive)	CTN F	CTN B
<ul style="list-style-type: none"> - Compétences de base en prévention - 2 jours - OF habilités¹ Tuteur en entreprise – 1 jour – OF¹ habilités - Salarié désigné compétent (SDC) en santé et sécurité au travail 3 jours - OF habilités 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les risques professionnel - 3 jours – OF¹ habilités - Analyser un accident du travail 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> - Formation élingage - Formation à la conduite des engins de manutention ou de levage (CACES : ponts roulants, chariots, gerbeurs, grues auxiliaires, manuscopique, nacelle...) dispensée par un OF habilité. 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> - Les formations de l'OPPBTP suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Former et accompagner le chef d'entreprise pour définir et communiquer sa stratégie prévention ○ Former et accompagner l'encadrement technique et de proximité dans l'organisation et la mise en œuvre de la prévention sur les chantiers ○ Former et accompagner des chargés de prévention pour animer la prévention dans l'entreprise et sur les chantiers. 	<i>Non concerné</i>	X

L'offre de formation proposée par la Carsat est disponible sur le site de la Carsat :

<https://www.carsat-ra.fr/home/entreprise/decouvrir-loffre-de-service-en-prevention/notre-offre-de-formation.html>

¹ OF habilités = organismes de formation habilités par la Carsat Rhône-Alpes ou l'INRS.